

RAPPORT C L I M A T

EXERCICE 2024 //////////////

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

SOMMAIRE

- 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE MONCEAU RETRAITE & EPARGNE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) 5
 - 1.1 La démarche ESG de Monceau Retraite & Epargne 5
 - 1.1.1 Gestion des actifs au 31 décembre 2024 5
 - 1.1.2 Délégations et mandats de gestion 6
 - 1.1.3 Produits de taux 9
 - 1.1.4 Autres actifs 9
 - 1.1.5 Stratégie de gestion des actifs immobiliers 10
 - 1.2 Moyens d'information des parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG 11
 - 1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion 11
 - 1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG 11
- 2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉES EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) 11

L'article 29 de la loi n°2019-1147, dite Loi Energie Climat (LEC), a renforcé les exigences de reporting en matière de développement durable, notamment concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette loi s'inscrit dans la continuité du règlement européen SFDR (Règlement UE 2019/2088), qui impose la divulgation d'informations liées à la durabilité dans les services financiers. En tant qu'entité du Groupe Monceau Assurances, Monceau Retraite & Epargne est désormais assujettie à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui remplace la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) et établit un cadre de reporting renforcé sur la durabilité au sein de l'Union européenne.

Bien que Monceau Retraite & Epargne n'ait pas été soumise aux exigences ESG antérieures à la loi Energie Climat, l'application de la CSRD constitue un levier stratégique pour l'entreprise. Elle permet d'intégrer de manière structurée et progressive les enjeux ESG dans tous ses processus. Cette démarche ne se limite pas à un simple respect des obligations réglementaires, mais vise également à renforcer la transparence, améliorer la gestion des risques liés à la durabilité et de veiller à ce qu'elle soit prise en compte dans les décisions stratégiques.

Cette initiative s'inscrit dans les valeurs centrées sur la responsabilité, la solidarité et l'engagement à long terme. En intégrant progressivement ces enjeux dans ses pratiques, Monceau Retraite & Epargne répond aux attentes des parties prenantes tout en adaptant son fonctionnement aux enjeux actuels, notamment ceux relatifs à la transition énergétique et à la durabilité.

Ainsi, Monceau Retraite & Epargne poursuit son engagement dans cette démarche, en veillant à ce que ses actions soient pleinement alignées avec ses valeurs fondamentales et ses objectifs à long terme.

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE MONCEAU RETRAITE & EPARGNE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

1.1 La démarche ESG de Monceau Retraite & Epargne

Monceau Retraite & Epargne, en raison de ses engagements à long terme, est naturellement exposée aux fluctuations économiques et financières. Jusqu'à présent, sa politique d'investissement n'intégrait pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle reposait sur la recherche de rendements stables et sécurisés, une protection contre les variations des taux d'intérêt, la préservation des passifs face à une éventuelle résurgence de l'inflation, et une diversification des actifs afin de limiter le risque de crédit. Les actifs réels, tels que les actions, les biens immobiliers et l'or physique, ont occupé une place centrale dans les portefeuilles, représentant environ 50 % de ceux-ci au 31 décembre 2024. Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs a permis à la direction des investissements de déployer une stratégie opportuniste, renforçant la part des obligations, principalement des obligations d'entreprises européennes bien notées, et en privilégiant des maturités longues. L'immobilier de bureaux reste un pilier stratégique en offrant des rendements réels intéressants tout en constituant un patrimoine valorisable dans le temps. Toutefois, la politique actuelle met l'accent sur la limitation de l'expansion de cette classe d'actifs en raison des préoccupations de liquidité.

À partir de 2025, Monceau Retraite & Epargne s'engagera pleinement dans la mise en place d'une politique d'investissement intégrant des critères ESG ainsi qu'une trajectoire de décarbonation alignée avec les standards du secteur assurantiel et les accords de Paris, à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du groupe Monceau Assurances. Cette nouvelle politique visera à aligner les investissements avec les principes de durabilité tout en prenant en compte l'impact environnemental, social et de gouvernance des placements. Cette politique s'appuiera sur :

- Des exclusions progressives de secteurs à forte intensité carbone ou non alignés avec la transition énergétique ;
- Une stratégie permettant d'adapter les choix d'allocation et d'aligner le portefeuille d'investissements financiers de manière plus responsable et conforme à l'objectif de neutralité bas-carbone.

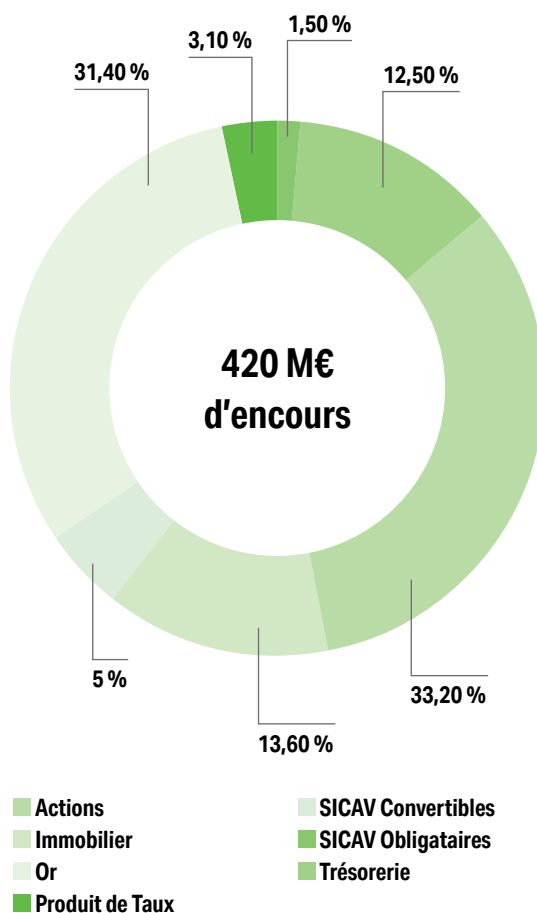
Dans un premier temps, une démarche de transparence du portefeuille a été lancée en collaboration avec Carbon4 Finance. Cette analyse évaluera l'impact des investissements en termes d'émissions de carbone, de risques climatiques et d'impact sur la biodiversité. Cela permettra de mieux comprendre l'impact environnemental des investissements et de commencer à intégrer ces éléments dans les choix d'allocation.

L'objectif est ensuite de mettre en place une méthodologie de pilotage des indicateurs ESG, afin de définir des objectifs quantitatifs clairs. L'entreprise souhaite progressivement améliorer le couple « rendement / impact environnemental » de son portefeuille, particulièrement pour les titres d'entreprises dans les classes d'actifs actions et obligations. En ce qui concerne l'immobilier, les actifs existants bénéficient de labels de qualité environnementale, et l'entreprise continuera de travailler à une meilleure convergence avec les nouveaux indicateurs ESG.

1.1.1 Gestion des actifs au 31 décembre 2024

Les titres financiers au bilan de Monceau Retraite & Epargne s'élèvent en valeur de marché à 420 millions d'euros (hors UC), en augmentation de 8 millions d'euros par rapport à fin 2023.

Répartition de l'encours au 31/12/2024 par classe d'actifs

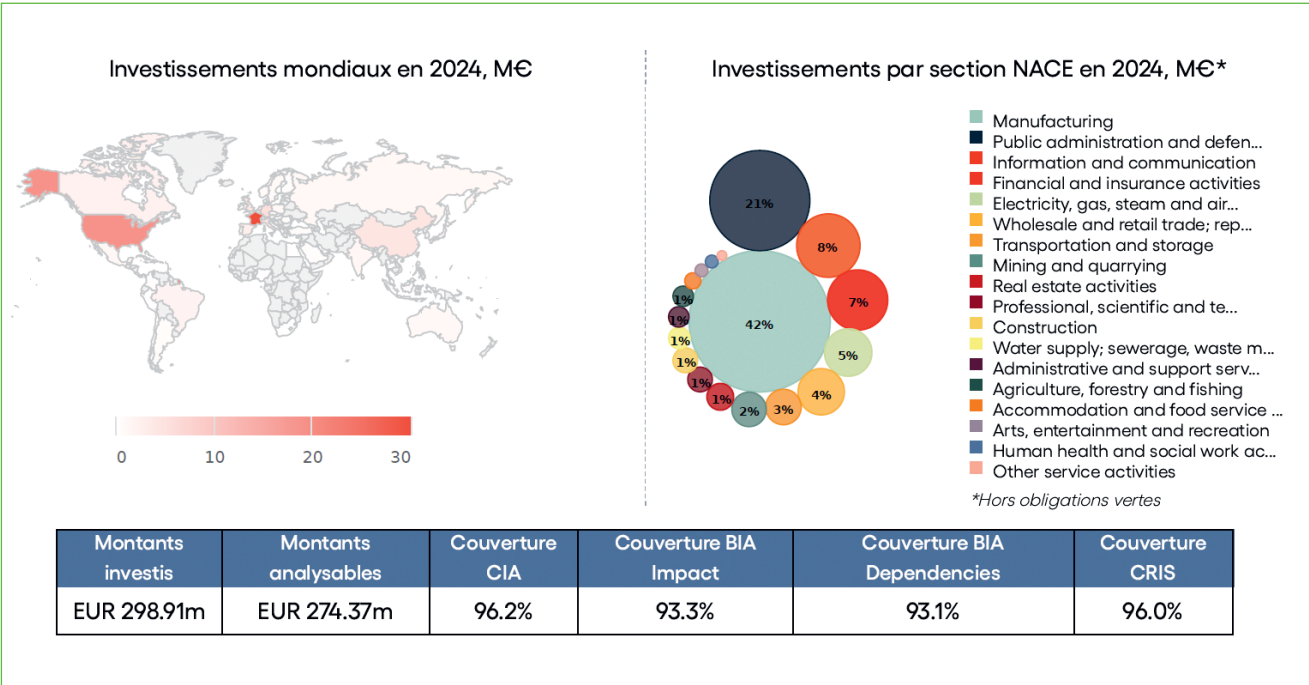


ESRS 2:

INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

Parmi les 420 millions d'actifs, et après exclusion de l'immobilier, de l'or et de la trésorerie (tout en tenant compte des OPCVM actions et obligataires), les investissements entrant dans le périmètre d'analyse s'élèvent à 298,91 millions d'euros. En retirant les obligations d'État de cette somme, le montant investi se réduit à 274,37 millions d'euros. La répartition géographique et sectorielle de ces investissements, illustrée dans le graphique ci-dessous, est fournie selon la méthodologie CIA de Carbon4Finance.

Répartition géographique et sectorielle des investissements en 2024



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2024

1.1.2 Délégations et mandats de gestion

Les actions sont exclusivement détenues dans des fonds d'investissement, dont la gestion est déléguée à des sociétés de gestion, tout comme la poche de Sicav convertibles et obligataires. Ces délégations de gestion représentent près de 38% des encours, hors trésorerie, soit 160 M€ sur un total d'actifs de 420 M€ au 31 décembre 2024 en valeur de marché. En 2024, un mandat de gestion sous actifs a été confié à Monceau Asset Management pour un montant total de 308,62 M€.

L'allocation immobilière, quant à elle, est gérée en direct à travers deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) : Monceau Investissements Immobiliers (MII) et la Société Civile Centrale Monceau (SCCM).

Les trois principales sociétés de gestion (Monceau Asset Management, Varenne Capital et Montpensier Arbevel Finance) portent près de 127 M€ des encours en OPCVM actions ou obligataires au bilan de Monceau Retraite & Epargne.

Conscient de l'importance croissante d'intégrer une démarche ESG dans sa politique de placements, Monceau Retraite & Epargne s'intéresse aux actions menées par les sociétés de gestion gestionnaire des fonds dans lesquels elle investit, et des fonds proposés dans les unités de compte.

A l'instar des principaux acteurs de la place financière, certaines de ces sociétés de gestion se sont engagées dans une démarche ESG depuis plusieurs exercices. Ces sociétés de gestion sont également soumises au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Ce règlement impose aux gestionnaires d'actifs d'intégrer et de publier des informations ESG à plusieurs niveaux :

- Intégration des risques ESG dans leurs décisions d'investissement ;
- Transparence sur la durabilité des produits financiers, en classifiant les fonds sous trois catégories :
 - o Article 6 : Fonds ne prenant pas en compte les critères ESG ;
 - o Article 8 : Fonds intégrant des critères ESG dans leur gestion ;
 - o Article 9 : Fonds ayant un objectif d'investissement durable ;
- Reporting obligatoire sur les impacts négatifs des investissements (par exemple : empreinte carbone, biodiversité, respect des droits humains).

Si Monceau Retraite & Epargne n'a pas défini de critères ESG à prendre en compte pour sa politique de placements, l'appropriation de ces démarches contribue au socle de réflexion. D'ailleurs, la démarche ESG des sociétés de gestion sous-jacentes fait partie intégrante du process d'investissement et contribue à la décision du choix du gestionnaire. Les évolutions de process sont revues, le cas échéant, lors des rendez-vous de gestion, le plus souvent trimestriels, avec les sociétés de gestion partenaires. Cette démarche s'applique aussi bien sur les OPCVM actions qu'obligataires.

■ Monceau Asset Management

Afin de confirmer son engagement en faveur d'une évaluation globale et responsable des risques et opportunités inhérents aux investissements financiers, Monceau Asset Management est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)⁽¹⁾ des Nations Unies depuis novembre 2015.

Monceau Asset Management a fait évoluer son dispositif d'investissement afin de répondre d'une part aux exigences de ses clients en matière d'investissement vert et d'autre part pour être conforme à la réglementation en matière d'ESG.

- Monceau Asset Management a mis en place une politique d'exclusion sectorielle. Les exclusions concernent notamment :
 - o Comportements et armes controversées (exclusion totale) ;
 - o Huile de palme (exclusion si > 20 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires) ;
 - o Sables bitumineux (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe Monceau Assurances a développé des outils d'analyse afin d'intégrer une approche ESG dans la sélection de sociétés et de fonds dans lesquels investir. Elle a pour objectif d'orienter des fonds vers des articles 8 au sens de SFDR. Compte tenu de sa taille, Monceau Asset Management délègue la gestion de placements nécessitant des ressources, compétences et connaissances spécifiques auprès de sociétés de gestion plus expérimentées. La finance verte entre dans ce cadre, et les fonds dédiés au Groupe Monceau Assurances le sont en multigestion. La démarche ainsi engagée sera amenée à se développer dans le futur. Ainsi, Monceau Asset Management a amorcé un travail d'analyse des sociétés en portefeuille au regard des 14 indicateurs obligatoires pour la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, dits indicateurs « PAI »⁽²⁾ (Principal Adverse Indicators) et renforcera ses politiques d'investissement ESG au cours des prochaines années.

■ Varenne Capital

Varenne Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis mars 2020, affirmant ainsi son engagement à intégrer les facteurs ESG dans sa stratégie d'investissement. Cette adhésion reflète la volonté de la société de concilier performance financière et responsabilité sociétale, tout en soutenant les objectifs de développement durable.

⁽¹⁾ Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels en réponse à l'importance croissante des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions d'investissement. En collaborant avec un réseau international de signataires, les PRI visent à promouvoir l'application des six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif est de mieux comprendre l'impact des questions ESG sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs stratégies d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat.

⁽²⁾ Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs pour évaluer les impacts négatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG). Institués par l'Union européenne pour améliorer la transparence des investissements durables, les PAI aident les investisseurs à repérer les effets négatifs majeurs de leurs investissements, favorisant ainsi des décisions plus durables et responsables. Ces indicateurs couvrent divers aspects ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion, la rémunération des dirigeants et la corruption. Basé sur une approche de « double matérialité », le cadre des PAI prend en compte à la fois les impacts financiers et non financiers des investissements, permettant ainsi une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux investissements durables.

ESRS 2:

INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

Varenne Capital s'inscrit dans une démarche claire en matière d'investissement responsable et a structuré sa stratégie ESG autour de trois piliers clés : exclusion, notation ESG et vote & engagement.

- La politique d'exclusion de Varenne Capital vise à écarter les entreprises opérant dans des secteurs ou activités jugés non conformes aux principes d'investissement responsable.

Les exclusions concernent notamment :

- o Armes controversées (exclusion totale) ;
- o Armes nucléaires (exclusion si > 7,5 % du chiffre d'affaires) ;
- o Charbon (exclusion si > 25 % du chiffre d'affaires avec un objectif de désinvestissement total du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays) ;
- o Pornographie (exclusion si > 2 % du chiffre d'affaires) ;
- o Tabac (exclusion si > 15 % du chiffre d'affaires) ;
- o Sables bitumineux (exclusion si > 10 % du chiffre d'affaires) ;
- o Entreprises violant de manière avérée les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Ces seuils et critères d'exclusion sont revus annuellement afin d'adapter la politique aux évolutions du marché et des standards ESG.

- Varenne Capital a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG intégrée à son processus d'analyse et de prise de décision. Cette approche s'appuie sur plus de 40 indicateurs regroupés autour de trois dimensions principales :
 - o Environnement : Émissions de carbone, gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets et des matières dangereuses, impact sur la biodiversité ;
 - o Social : Droits de l'homme et relations communautaires, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion ;
 - o Gouvernance : Gouvernance d'entreprise,

éthique des affaires, transparence fiscale et gestion des risques réglementaires.

Outre ces éléments, la notation ESG intègre également des critères transversaux comme :

- o La transparence et la disponibilité des informations ;
- o L'existence de processus internes solides, garantissant la maîtrise des enjeux ESG dans les entreprises analysées.

La notation ESG est systématiquement examinée lors des réunions du Comité d'investissement pour évaluer l'éligibilité d'une entreprise au portefeuille. Un score ESG inférieur à 3 (sur une échelle de 1 à 5) entraîne l'exclusion automatique de l'entreprise, indépendamment de ses performances financières. Les scores ESG sont mis à jour au moins une fois par an.

La politique d'investissement responsable et d'engagement actionnarial est pilotée par un Comité ESG, composé des membres du Comité d'Investissement, des équipes de gestion et du Responsable de la Conformité (RCCI).

Ce comité :

- Valide l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement ;
- Supervise l'évolution de la méthodologie de notation ESG ;
- Suit la mise en œuvre des politiques d'exclusion et de gestion des controverses ;
- Assure un suivi des rapports annuels sur le vote et l'engagement actionnarial.

■ Montpensier Arbevel Finance

Montpensier Arbevel Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis le 10 mars 2015. La société est également adhérente au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) depuis janvier 2015, ce qui renforce son engagement envers des pratiques durables alignées avec les dix principes du Pacte en matière de droits humains, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. En outre, Montpensier Arbevel Finance soutient les initiatives suivantes :

- Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) : engagement à améliorer la transparence des informations financières liées au climat ;
- Science Based Targets initiative (SBTi) : promotion de la fixation d'objectifs de décarbonation alignés avec l'Accord de Paris ;
- Climate Action 100+ : initiative collective visant à inciter les grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à adopter des politiques climatiques ambitieuses ;
- Taskforce on Nature-Related Disclosures (TNFD) et Finance for Biodiversity Pledge : engagement en faveur de la préservation de la biodiversité.

Montpensier Arbevel Finance applique une politique d'exclusion selon 3 axes :

- Exclusions liées aux secteurs d'activité jugés incompatibles avec une finance durable (armes controversées, armes conventionnelles

(si > 5 % du chiffre d'affaires), industrie du tabac (si > 5 % du chiffre d'affaires), combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, etc.) ;

- Exclusions des sociétés violant ou faisant l'objet de controverses concernant les principes du Global Compact des Nations Unies (en matière de droits humains, travail forcé, environnement et corruption).
- Exclusions complémentaires sur la base de profil ESG en s'appuyant sur les notes établies par MSCI.

Montpensier Arbevel Finance intègre les critères ESG dans ses décisions d'investissement via plusieurs méthodologies internes, telles que :

- Montpensier Impact Assessment (MIA) : méthode d'analyse alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, permettant d'évaluer l'impact positif ou négatif des entreprises sur l'environnement et la société ;
- Montpensier Governance Flag (MGF) : outil propriétaire évaluant la gouvernance des entreprises sous plusieurs critères (alignement d'intérêts, transparence, lutte contre la corruption) ;
- Note d'Implication dans la Transition Énergétique (ITE) : évaluation des sociétés en fonction de leur contribution à la transition énergétique et écologique ;
- Note de Profil Carbone : analyse des émissions carbone des entreprises, intégrant des données sur le Scope 1, 2 et 3.

Ces outils permettent d'exclure les entreprises les moins performantes sur les critères ESG et de privilégier celles qui s'engagent activement dans une démarche de durabilité.

Enfin, en parallèle, Montpensier Arbevel Finance travaille sur l'alignement de ses portefeuilles avec la Taxonomie Européenne, en mesurant la part verte des investissements selon les critères définis par la Commission Européenne.

1.1.3 Produits de taux

Les produits de taux en direct représentent plus de 31 % de l'encours géré, à travers deux grandes poches : les obligations d'états (quasi exclusivement l'Etat français) indexées sur l'inflation et ayant des maturités longues, qui représentent environ 41 % du portefeuille obligataire au 31/12/2024. Ensuite, les obligations d'entreprises à taux fixe représentent environ 52 % de la poche taux à la fin de la période. Les prêts intra-groupes complètent la segmentation.

Ces investissements n'intègrent pas directement de critères ESG. Néanmoins, de plus en plus d'obligations « vertes » ou « sociales » sont émises. Lors de la sélection des investissements obligataires, sur deux papiers d'une même entreprise ou d'un même Etat, similaires en termes de rendement et de durée, alors la sélection se porte sur le titre « vert » ou « social ».

1.1.4 Autres actifs

Le niveau de trésorerie permet de maîtriser le ratio de solvabilité, pénalisé par l'importance des actions et biens immobiliers dans les portefeuilles, actifs dont la détention génère d'importants besoins de fonds propres. Ensuite, il donne la possibilité à la société d'absorber une éventuelle crise de marché. Enfin, du fait de la hausse des taux

d'intérêts, la trésorerie était jusqu'à la fin de l'année bien rémunérée, et permettra de saisir des opportunités de marchés.

S'agissant de placements privilégiés pour leur liquidité, cette catégorie d'actifs n'intègre pas de critères ESG.

1.1.5 Stratégie de gestion des actifs immobiliers

Monceau Retraite & Epargne s'appuie sur deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) dont le patrimoine est constitué principalement d'immeubles de bureaux, répartis géographiquement en trois groupes relativement équivalents en termes de surfaces entre Paris, l'Ile-de France (hors Paris) et les autres régions.

Plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre et poursuivies en 2024 pour mesurer et améliorer l'efficacité énergétique de ses actifs, contribuant ainsi à la réduction de son empreinte environnementale.

• Rénovations d'immeubles

La gestion des actifs immobiliers intègre ainsi une démarche volontariste en matière de performance environnementale, avec pour objectif de réduire l'empreinte énergétique du patrimoine tout en valorisant sa qualité architecturale. Cette exigence s'applique tant aux opérations de rénovation qu'aux conditions d'exploitation des immeubles.

Le patrimoine Haussmannien parisien est particulièrement présent, avec des opérations de rénovations soumises à des contraintes spécifiques aux caractéristiques de ce patrimoine et à la nécessité de préserver celles-ci, sous la supervision fréquente des Architectes des Bâtiments de France. Au fil des rénovations menées, un savoir-faire spécifique a été acquis par la direction immobilière, sur lequel elle a pu capitaliser lors d'investissements ultérieurs, en conservant une grande exigence sur la qualité des rénovations, notamment en matière environnementale. Des opérations de restructuration complète ont également été menées, avec la même exigence, sur un patrimoine détenu de plus longue date, lorsque l'opportunité s'est présentée à l'occasion du départ des locataires.

Une procédure de réemploi a été mise en œuvre, intégrant un audit des matériaux, leur traçabilité, la formation des intervenants, la collaboration avec des experts en économie circulaire et la conception modulaire facilitant le démontage (assemblages réversibles). Lorsque des rénovations complètes ne sont pas

ESRS 2:

INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER



possibles, la direction immobilière met en œuvre des actions ciblées de maintenance et d'optimisation des équipements les plus énergivores, en particulier les systèmes de chauffage et de climatisation.

• Maîtrise et réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation des immeubles

Une démarche de maîtrise et de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments est intégrée dans les opérations de rénovation des immeubles depuis les années 2000. Elle est dorénavant étendue à l'ensemble du parc immobilier en exploitation et s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'état des lieux des consommations : la direction immobilière utilise l'outil Deepki, qui permet de connaître précisément les consommations d'énergie de chaque immeuble, par type d'énergie. L'outil permet de collecter les données pour l'ensemble de chaque bâtiment (parties communes et privatives).
- Des audits énergétiques par immeuble ont été réalisés par ENEOR, courant 2023 et 2024, afin d'identifier les leviers d'optimisation énergétique et les opportunités de rénovation les plus pertinentes. Ces audits donnent un état des lieux et préconisent des pistes d'amélioration pour la maîtrise des consommations d'énergie.

Les recommandations issues de ces audits feront l'objet d'une analyse approfondie et seront priorisées dans le cadre de l'élaboration d'une politique immobilière plus globale, intégrant une trajectoire de décarbonation des actifs. Cette approche vise à aligner progressivement le portefeuille immobilier avec les objectifs de transition énergétique et les exigences réglementaires, notamment celles du Décret Tertiaire et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

- En outre, un plan de sobriété énergétique a été adopté pour le parc immobilier, qui prévoit l'actualisation des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) par les bailleurs et une révision en priorité des consignes de chauffage et de climatisation (baisse jusqu'à 3°C du chauffage et hausse équivalente de la climatisation). Réduire d'un degré la température de chauffage peut permettre de réaliser jusqu'à 7 % d'économies d'énergie.

La direction immobilière compte également sur l'implication active des locataires, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques pour tendre collectivement vers une consommation plus sobre. Une approche pédagogique auprès des locataires occupants est mise en œuvre afin de les inciter à adopter des comportements plus responsables :

- o Intégration d'une annexe environnementale aux baux pour encadrer la gestion énergétique des locaux ;
- o Promotion des écogestes et bonnes pratiques, incluant la régulation des températures et la vigilance sur les fuites d'eau.

• Labels de qualité environnementale

Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25 % de la surface du patrimoine immobilier détenu. Le label Bâtiment Basse Consommation, dit « BBC », constitue la cible à atteindre à horizon 2050 telle qu'inscrite dans la loi énergie climat dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

• Responsabilité sociale

Au-delà des actions environnementales, la politique immobilière intègre une préoccupation sociale, en particulier dans les chantiers de rénovation, en choisissant des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail, la formation des intervenants sur site ou encore sur la parité. C'est l'une des premières règles d'éthique et de responsabilités appliquées par les SCI.

La mise en œuvre d'une politique d'achat, de gestion et de travaux répondant à des critères socialement responsables se conçoit à long terme, sur un portefeuille stable et s'accompagne d'investissements importants. Les immeubles ayant fait l'objet de restructurations lourdes ou construits pour les sociétés présentent un coût supérieur à la moyenne, mais ils intègrent des performances de haute qualité : faiblement consommateurs de main d'œuvre d'entretien, moins coûteux

en énergie, moins émissives et respectueux de la vie au travail renforcé par des espaces dédiés au bien-être des salariés.

• Recours aux énergies renouvelables

La politique immobilière privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables lorsque cela est techniquement réalisable :

- o Raccordement aux réseaux urbains, permettant de réduire les émissions de carbone liées au chauffage et à la climatisation ;
- o En revanche, la mise en place de panneaux solaires reste limitée en raison des contraintes réglementaires des grandes métropoles, qui délivrent peu d'autorisations pour ce type d'installation.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche progressive et pragmatique visant à réduire l'empreinte énergétique du parc immobilier et renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments.

1.2 Moyens d'information des parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG

Les parties prenantes disposent de plusieurs canaux d'information :

- o **Publication annuelle** : le rapport Loi Energie Climat est mis en ligne chaque année sur le site institutionnel de Monceau Assurances et, à compter de cet exercice, complété par le rapport de durabilité CSRD du Groupe Monceau Assurances ;
- o **Prise en compte des préférences clients** : conformément aux réglementations, le réseau de distribution de Monceau Retraite & Epargne intègre systématiquement les préférences de durabilité des clients lors de toute opération ou souscription d'un contrat d'épargne ;
- o **Communication interne** : la gouvernance, l'ensemble des collaborateurs et les représentants des CSE reçoivent régulièrement des informations lors de communications internes.

Des informations claires, cohérentes et régulières sont ainsi transmises à l'ensemble des parties prenantes.

1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Bien que Monceau Retraite & Epargne ne dispose pas de politique d'investissement ESG formalisée, les critères ESG sont pris en compte dans le processus de sélection des sociétés de gestion auxquelles elle confie la gestion d'une partie de ses actifs.

1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Monceau Retraite & Epargne n'a pas encore entrepris de démarches spécifiques dans ce domaine. Toutefois, il convient de noter que les trois principaux délégataires de gestion sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉES EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, émis en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, impose aux acteurs du secteur financier de publier la liste des produits concernés par les articles 8 et 9 du règlement SFDR, qui sont les suivants :

SFDR	Poids
Article 6 ⁽³⁾	88,96 %
Article 8	9,91 %
Article 9	1,13 %
Total	100,00 %

Nom du fonds	Code ISIN	SFDR
AESCLAPE PART IC FCP	FR00140032U2	Article 9
M CLIMATE SOLUTIONS C	FR0013446812	Article 9
ABACUS GREEN DEAL	FR0014008KI9	Article 9
MMG EPARGNE SOLIDAIRE	FR0014005807	Article 9
MONCEAU MULT GEST VERTE	FR0014005815	Article 9
PAL.EUR.SUST.EMPL.PALAT	FR0010915181	Article 9
GR EUROP MODELS S	FR0013084407	Article 9
Mandarine Global Transition	LU2257979513	Article 9
MONCEAU ACTIONS EEE	FR0014005YN6	Article 9
MONCEAU ETHIQUE	FR0007056098	Article 9
M CONVERTIBLES	FR0013084357	Article 8
M GLOBAL CONVERTIBLE IC	FR0013343142	Article 8
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0000098683	Article 8
MARTIN MAUREL Convertibles	FR0010003590	Article 8
LAZARD CONV EURO MOD CAP	FR0010899161	Article 8
LAZARD CONV GLOBAL IC H E	FR0013185535	Article 8
M All Weather Bonds	FR001400LP10	Article 8
Axa Euro Credit Total Return	LU1164223288	Article 8
Dôm Obligations Credit	FR0010313742	Article 8
Octo Credit Value IG	FR001400J5U1	Article 8
Pluvalca Rentoblig	FR0013180288	Article 8
Quaero BIO	LU2696109565	Article 8
Placeuro Abacus Discovery	LU0272991307	Article 8
Quadrige Europe Midcap	FR0013280906	Article 8
Roce Fund	FR0013518958	Article 8

⁽³⁾ Cette catégorie comprend tous les actifs qui ne figurent pas dans les articles 8 et 9

NOTES



Lined area for notes, consisting of multiple horizontal lines.

NOTES



A series of horizontal lines for taking notes, with a larger margin at the bottom for additional content.

NOTES



Lined area for notes, consisting of multiple horizontal lines.



Pour vous,
pour demain,
pour longtemps.

Disponibilité, écoute et confiance



Monceau Retraite & Épargne

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 45.000.000 euros. - Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris B 443 137 500
Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg – CS 70 110 – 75380 Paris Cedex 08 - Tél. : +33 1 49 95 79 79 – monceauassurances.com